

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2250000: institutions de l'enseignement libre subventionné

En vigueur au 15/01/2020 (Dernière actualisation de la page 17/12/2020)

Pour les institutions de l'enseignement libre subventionnées autres que les universités libres, voir les SCP 2250100 et 2250200. Le document concernant le champ de compétence est consultable [ici](#).

Les CCT conclues dans la CP 225.00 avant le 15 janvier 2020 ne s'appliquent pas aux universités libres.

Une CCT conclue dans la CP 225.00 à partir du 15 janvier 2020 ne s'applique qu'aux universités libres si elles sont explicitement mentionnées dans le champ d'application de cette CCT et après concertation avec les universités libres.